



ASSOCIATION POUR LA VERITE  
SUR L'ASSASSINAT DE SOPHIE TOSCAN DU  
PLANTIER née BOUNIOL

**Juillet 2016 : Nous nous dirigeons ENFIN vers un procès  
d'Assises, « Nous approchons ENFIN de la vérité »**

**LE MOT DU PRESIDENT DE L'ASSOPH, JEAN-PIERRE GAZEAU**

*Avec l'ordonnance de renvoi aux Assises du principal suspect et l'émission d'un deuxième mandat d'arrêt européen à son encontre, nous avons atteint une étape importante dans la réalisation des objectifs que s'était fixés notre association lors de sa création à l'automne 2007. Cet événement si attendu a provoqué durant la première semaine d'août une bouffée médiatique dans les deux pays. Nous avons fait connaître notre réaction sous la forme d'un communiqué de presse en français et en anglais. Le texte est accessible sur notre site.*

*Notre combat change de nature avec cette perspective de procès in absentia, à moins que l'Irlande ne respecte ses engagements européens en matière de coopération judiciaire et remette en urgence le suspect aux autorités françaises. Nous serons publiquement en retrait par rapport aux débats judiciaires, tout en continuant à accompagner les parties civiles et leurs avocats par notre connaissance approfondie de l'affaire et par les stratégies accusatoires que nous pouvons leur proposer. Tout en restant, aussi, très vigilants sur les multiples obstacles qui se dresseront dans les mois qui viennent pour ralentir ou bloquer la recherche de la vérité sur l'assassinat de Sophie. Nous avons déjà eu un aperçu de ce qui nous attend en lisant des interviews du suspect ou de ses conseils en Irlande et en France. Ils sont nettement insultants pour la justice française et pour la famille de la victime. On y traite de « farce » ce renvoi aux Assises. Mais où est-elle cette « farce » sinon dans le refus par l'Irlande d'assumer ses responsabilités en matière de justice depuis presque 20 années, dans le spectacle affligeant donné par le suspect lors des procès qu'il avait lui-même intentés (et perdus !), en 2003 et en 2014, dans ses justifications grotesques sur l'origine de ses écorchures sur le dos de ses mains et sur sa blessure au front, absentes la veille du crime... ?*

*Notre prochaine assemblée générale est prévue pour le 21 novembre 2016. Elle consacrera nos 9 années d'existence, ponctuées de succès et, malheureusement aussi, de déceptions. Mais les décisions judiciaires que nous venons de connaître confortent les choix d'actions que nous avons définis lors des précédentes assemblées. Elles amplifient notre persévérance à les accomplir, une détermination qui n'existerait pas sans le soutien fidèle des adhérents et donateurs.*

**27 JUILLET 2016 : « EVENEMENT MAJEUR » : LE SUSPECT BRITANNIQUE IAN BAILEY EST MIS EN ACCUSATION D'HOMICIDE VOLONTAIRE PAR LE JUGE D'INSTRUCTION FRANCAIS**

**27 JUILLET 2016 : LA JUGE NATHALIE TURQUEY REND UNE ORDONNANCE DE MISE EN ACCUSATION A L'ENCONTRE DU SUSPECT BRITANNIQUE IAN BAILEY**

**Après avoir pris en compte LES REQUISITIONS DU PARQUET ET L'AVIS DES PARTIES CIVILES la juge d'instruction Nathalie TURQUEY, SUR LA BASE DU DOSSIER D'INSTRUCTION clos en décembre 2015 par le juge Patrick GACHON et validé après la mutation de ce dernier, a décidé le 27 juillet 2016 de METTRE EN ACCUSATION DEVANT LA COUR D'ASSISES DE PARIS le suspect britannique IAN BAILEY pour le crime d'homicide volontaire sur Sophie BOUNIOL épouse TOSCAN du PLANTIER.**

**A noter qu'un nouveau Mandat d'Arrêt Européen a été émis le 13 juillet 2016, qui conserve toute sa force exécutoire.**

**CETTE ORDONNANCE EST UN PASSAGE IMPORTANT POUR LA MANIFESTATION DE LA VERITE**

**Ian BAILEY devra ainsi s'expliquer publiquement devant la Cour d'Assises de Paris sur les faits constatés à son encontre, sur les témoignages recueillis par les polices irlandaise et française, sur les contradictions dans ses déclarations et tous autres éléments à charge et à décharge mis en évidence lors de l'instruction.**

**Bien entendu le suspect est présumé innocent jusqu'à son jugement final, le débat en Cour d'Assises étant contradictoire et la Défense ayant toute latitude pour tenter de contredire toute partie de l'ordonnance de renvoi.**

## **LA RESISTANCE DE IAN BAILEY À S'EXPLIQUER DEVANT DES JUGES SE POURSUIVRA SANS DOUTE**

*Ian BAILEY, qui clame toujours très fort son innocence, a toujours refusé de s'expliquer devant la justice française, réservant ses déclarations à la presse irlandaise.*

*Son refus de répondre aux questions de la justice française a été permanent depuis 20 ans :*

- *refus de se présenter en France devant le juge d'instruction,*
- *refus d'accepter l'exécution du mandat d'arrêt européen de 2010 qui lui aurait permis d'accéder au dossier et de présenter ses éléments de réponse et de défense.*

*Il est fort possible qu'à nouveau Ian BAILEY, bien que présumé innocent jusqu'au jugement, refuse de se présenter devant la Cour d'Assises de Paris.*

*Tous ces atermoiements sonnent cependant comme un début d'aveu.*

## **EN IRLANDE DES REACTIONS NOMBREUSES ET CONTRADICTOIRES**

*La mise en accusation de Ian BAILEY devant la Cour d'Assises de PARIS a résonné comme un coup de tonnerre en Irlande. Le fait que Ian BAILEY soit traduit devant un tribunal alors que le DPP irlandais s'est toujours refusé à le faire surprend quelque peu, les irlandais étant peu habitués au rôle totalement indépendant joué par le juge d'instruction en France. La presse irlandaise réagit quant à elle en continuité avec ses orientations antérieures, certains journaux n'hésitant pas à attaquer la justice française, relayant ainsi Frank Buttimer, l'avocat de Bailey.*

## **UN REQUISITOIRE SOLIDE ET IMPLACABLE**

*Dans son ordonnance de mise en accusation, document conclusif d'une instruction de 20 ans, élaboré à partir des constats et témoignages recueillis par la Garda irlandaise et la police judiciaire française, la juge d'instruction Nathalie TURQUEY présente de manière argumentée et très précise les éléments à charge et à décharge contre Ian Bailey.*

*Ainsi elle abandonne la qualification initiale d'assassinat faute d'éléments suffisants pouvant justifier d'une préparation anticipée du crime, et requalifie le crime d'homicide volontaire. Elle renonce également au chef d'accusation de subordination de témoin « en l'absence de tout élément permettant de déterminer si les faits concernés sont punis par la législation irlandaise ».*

*Elle ne relève aucun élément probant à décharge, en particulier l'absence de trace du suspect sur les lieux du crime ne signifiant pas qu'il n'y fût pas présent puisque aucune trace de personne autre que celles de Sophie n'a pu être retrouvée. De même aucun alibi valable n'a pu être démontré pendant la nuit du crime.*

*Par contre elle relève parmi les éléments à charge sur lesquels Ian Bailey devra s'expliquer des éléments qu'elle considère comme « graves et concordants » :*

- *La présence de griffures de ronces sur ses mains et d'une coupure au front, absentes le dimanche soir et présentes le lundi matin 23 décembre,*
- *L'absence d'alibi la nuit du 22 au 23 décembre, ses déclarations sur ses activités et sa localisation étant confuses, évolutives et contradictoires, et infirmées de plus par des témoignages crédibles,*
- *Sa connaissance avant tout autre personne hormis les enquêteurs, de détails de la scène du crime, sa présence très rapide sur les lieux ou à leur voisinage étant de plus affirmée par plusieurs témoignages,*
- *Les imprécisions, mensonges et contradictions portant sur son emploi de temps avant et après le crime,*
- *Les aveux réitérés devant des tierces personnes*
- *...*

## **QUE VA-T-IL MAINTENANT SE PASSER ?**

*La juge d'instruction Nathalie TURQUEY a ordonné que « le dossier de la procédure et un état des pièces à conviction soient transmis sans délai par M. le Procureur de la République au greffe de la Cour d'Assises de Paris pour être procédé conformément à la loi ».*

*Elle a simultanément émis un nouveau mandat d'arrêt européen qui va être transmis aux autorités irlandaises.*

*Bailey va être convoqué devant un Juge de l'Extradition à Dublin pour savoir s'il accepte ou pas de se présenter volontairement devant la Cour d'Assises de Paris.*

*Il va vraisemblablement refuser et saisir d'un recours la Haute Cour de Dublin devant laquelle une audience va être programmée.*

*Vraisemblablement la Haute Cour de Dublin va refuser d'exécuter le mandat d'arrêt européen compte tenu de la décision défavorable de la Cour Suprême Irlandaise du 1er mars 2012 qui avait retenu un argument de non-réciprocité.*

*La Cour d'assises de Paris va alors audier un procès par défaut, conformément aux dispositions des articles 379-2 et suivants du Code de Procédure pénale, avec une Cour d'Assises composée uniquement de 3 magistrats professionnels.*

*Pour l'audience aux Assises, deux cas de figure sont possibles : soit Bailey est représenté par un avocat et se tiendra une audience complète avec interrogation des témoins, sauf l'interrogatoire du suspect, soit il est totalement absent et il y aura une audience réduite à la lecture de l'ordonnance de renvoi, aux plaidoiries des parties civiles et au réquisitoire du Parquet.*

*Bailey encourt 30 ans de prison par application de l'article 221-1 du Code pénal et ne pourra pas faire appel, à partir de l'Irlande, de l'arrêt d'Assises.*

## **LE RÔLE DE L'ASSOPH**

*L'ASSOPH prend acte de ces faits nouveaux importants, et considère qu'il s'agit d'un pas essentiel dans la recherche de la vérité. La haute tenue des paroles prononcées par les parents, le fils et les proches de Sophie démontre la justesse de leurs choix dans l'avancement de la procédure.*

*L'ASSOPH continue et continuera de soutenir la famille de Sophie dans son combat pour la vérité et la justice, dans une affaire qui, rappelons-le, concerne un homicide sauvagement exécuté voilà maintenant près de vingt ans.*

*L'ASSOPH attend de l'Irlande qu'elle respecte la justice française et permette enfin devant une cour de justice rassemblant l'accusation, la défense et les parties civiles la réalisation d'un débat contradictoire sur la base des éléments rassemblés sérieusement par des juges indépendants.*

*Ainsi le combat est loin d'être terminé et de nouvelles étapes procédurales et judiciaires sont à attendre. Nous ne devons pas abaisser notre garde et resterons vigilants, les ressources des opposants à la manifestation de la vérité restant nombreuses et puissantes.*

## **LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2016 SE TIENDRA A PARIS NOTRE ASSEMBLEE GENERALE**

*La date de notre assemblée générale 2016, a été programmée le lundi 21 novembre 2016, à Paris et en principe dans les locaux de la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement. Une convocation sera adressée aux adhérents en temps utiles.*

*Bien sûr seront présentés lors de cette réunion le rapport moral de l'association, le rapport financier, mais aussi une explication précise des événements judiciaires importants en cours ainsi que les perspectives à venir, y compris les axes de notre action pour 2017.*

*L'élection du Conseil d'Administration et du bureau de l'ASSOPH suivront.*

***Pensez si vous ne l'avez pas déjà fait à régler le montant de votre cotisation, toujours fixé à 30€, les dons étant autorisés bien entendu.***

***Cotisation et dons à envoyer à: ASSOPH, 4 rue de LANGEAC, 75015 PARIS***

***Contact : [assoph0793@orange.fr](mailto:assoph0793@orange.fr) - Site internet : <http://www.assoph.org>***